

## Critère d'ancienneté et ASC : l'URSSAF donne un délai



Bonjour Tom ! Il paraît que l'URSSAF ne mettra pas la pression aux CSE qui ont fixé une condition d'ancienneté pour l'octroi de leurs activités sociales. Est-ce bien cela ?

Bonjour Chris ! Tu te rappelles effectivement que la Cour de cassation a statué le 3 avril dernier que le CSE ne pouvait pas ainsi exclure un salarié de l'accès à ses activités sociales et culturelles car elle considère qu'il s'agit d'un critère professionnel que le CSE ne peut pas retenir.



Oh oui et le trésorier du CSE s'est arraché les cheveux pour revoir notre prévisionnel !



Evidemment puisque le budget social du CSE correspond à un pourcentage de la masse salariale de l'année en cours, si bien que le CSE n'a pas encore reçu d'argent pour le salarié qui vient d'arriver dans l'entreprise et que le CSE ne maîtrise pas le turnover de l'entreprise.



Alors l'URSSAF vient contredire la Cour de cassation ?



Non, ce n'est pas cela que dit l'URSSAF dans sa lettre d'actualité du 30 juillet 2024 mais un délai de mise en conformité est accordé. Autrement dit, l'URSSAF s'aligne en tenant compte de la Cour de cassation du 3 avril 2024 mais tient compte des difficultés créées et du temps nécessaire pour les CSE de revoir leur politique sociale.



Et de quel délai dispose le CSE ?



La mise en conformité doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2025. Autrement dit, les CSE doivent avoir révisé leurs critères pour l'année 2026. A défaut, les CSE risquent de perdre le bénéfice des exonérations de cotisations et contributions sociales attachées à certaines ASC.





Il est donc possible de ne rien changer d'ici là !

Vis-à-vis de l'URSSAF, si un contrôle intervient, l'agent invitera le CSE à corriger ses pratiques mais ne le sanctionnera pas en effet. Mais attention Chris, ce délai ne vaut que pour l'URSSAF.



Que veux-tu dire Tom ?



Que le CSE reste exposé à l'action d'un salarié mécontent qui souhaitera s'appuyer sur la jurisprudence de la Cour de cassation pour réclamer le bénéfice d'une ASC dont il serait exclu du fait d'une condition d'ancienneté posée par le CSE.



Bon, quel conseil donnerais-tu dans ce cas ?



Chris, je rappelle que la Cour de cassation a sanctionné le fait d'exclure en raison de l'ancienneté, ce qui ne veut pas dire que le CSE ne peut pas fixer des critères de modulation pour contrôler les effets de cette jurisprudence. Enfin, c'est aussi une bonne raison pour aborder le sujet avec l'employeur qui peut accepter d'augmenter le budget social du CSE !



Merci Tom et bonnes vacances !

